



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 03 JUIN 2016
20 H 30

PROCÈS VERBAL

Le vendredi 03 juin 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

Présents :

M. Louis MÉNAGER, Maire,
Mme Marie GUÉGUIN, Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ, M. Jean-Pierre DAUPHIN Adjoints,
M. Gérard DURAND, Conseiller Délégué
Mme Fabienne HALET, M. Gwenaël GRANDAIS, M. Arnaud COLAS, M. Franck ORRIÈRE,
M. Jean-Michel MAZURE, Mlle Stéphanie BOUTROS, Mme Sylvie VEILLARD.

Absentes excusées :

Mme Isabelle CHATAIGNIER, Mme Sylvie BODIN

Pouvoir : Mme Isabelle CHATAIGNIER à Mme Marie GUÉGUIN.

□□□□□

0.1 Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Marie GUEGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

0.2 Adoption du procès verbal de la séance du 29 avril 2016.

Après lecture du procès verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

QUESTION N° 1 – ZAC DE RIBERT

1-1 Indemnisation GAEC « Collines et Prairies »

Le Maire rappelle la délibération du 26 février 2016 qui fixait les conditions d'acquisition auprès des Consorts RECEVEUR de la parcelle ZP n°45 d'une superficie totale de 1^{ha} 85^a 40^{ca} pour permettre la réalisation de la ZAC de Ribert et en particulier l'engagement de verser à l'exploitant les indemnités dues dans le cadre du protocole départemental.

Il propose donc de fixer le montant des diverses indemnités en prenant comme référence l'actualisation annuelle applicable du 1^{er} janvier au 31

décembre 2016 du protocole du 25 février 2014 signé entre le Préfet, la Direction Régionale des Finances Publiques, la Chambre d'Agriculture et la FDSEA d'Ille-et-Vilaine, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, l'AMF et l'AMR35.

Ce protocole définit une méthode permettant de déterminer l'indemnité destinée à réparer les préjudices subis par les exploitants agricoles évincés à l'occasion d'opérations immobilières.

Après délibération le Conseil Municipal,

↳ fixe les indemnités suivantes :

➤ **Indemnité d'éviction** (commune ou l'indemnisation correspond à 4 années de revenu) :

- terre – catégorie 2	= 1 ^{ha} 33 ^a 20 ^{ca} x 4 015 €/ha	= 5347,98 €
- terre – catégorie 3	= 0 ^{ha} 09 ^a 00 ^{ca} x 3 491 €/ha	= 314,19 €
- bois – taillis	= 0 ^{ha} 43 ^a 20 ^{ca}	= <u>exclu</u>
Total indemnité d'éviction		= 5 662,17 €

➤ **Indemnité d'arrière fumure** = 1^{ha} 42^a 20^{ca} x 144 €/ha = **204,77 €**

➤ **Majoration de l'indemnité d'éviction**

- supplément pour existence d'un bail à long terme (durée du bail restant à courir : 12 ans) =

$$5\,662,17\text{ €} \times 7,5\% = \mathbf{424,66\text{ €}}$$

↳ décide de verser au GAEC « Collines et Prairies », sis à La Ferme de l'Eguillerie 35500 MONTREUIL-sous-PÉROUSE, exploitant de la parcelle ZP 45, le montant total des indemnités s'élevant à :

$$5\,662,17\text{ €} + 204,77\text{ €} + 424,66\text{ €} \text{ soit } \mathbf{6\,291,60\text{ €}}$$

↳ autorise le Maire à effectuer le versement de cette somme après signature de l'acte de vente au profit de la Commune et à effectuer toutes opérations s'y rapportant.

QUESTION N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2-1 Avenant à la convention avec l'école privée de MONTREUIL SOUS PEROUSE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre un avenant à la convention en date du 16 novembre 2007 avec l'école privée de Montreuil sous Pérouse.

L'avenant concerne l'article 1 sur les modalités et montant de la prise en charge par la commune, montant et modalités déjà pris en compte par délibération en date du 01 avril 2016.

Le conseil municipal après délibération :

- Accepte cet avenant concernant l'article 1 pour l'année 2015/2016 et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

2-2 Adoption du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

Le Maire évoque la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Après lecture, le Conseil Municipal n'ayant pas d'observations particulières à formuler :

- adopte le règlement intérieur de la Bibliothèque,
- donne tous pouvoirs au Maire pour son exécution.

QUESTION N° 3 – BÂTIMENTS COMMUNAUX

3-1 Adhésion au service commun de Conseil en énergie partagé proposé par Vitré Communauté

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2016 ;

Considérant que Vitré Communauté a créé un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) en recrutant, en janvier 2013, un technicien spécialisé afin d'aider les communes à réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine propre par les missions suivantes :

- réalisation du bilan énergétique complet du patrimoine communal (bâti, éclairage public, ...) ;
- accompagnement technique de la commune sur les projets de bâtiments neufs, d'amélioration du patrimoine existant, d'intégration d'énergies renouvelables et d'appui au montage des dossiers de subventions correspondants (certificats d'économies d'énergie, subventions Ademe-Région, ...) ;
- suivi énergétique annuel de la commune dans le temps pour pérenniser les économies ;
- animations d'actions de formation, d'information et de sensibilisation auprès des élus et des services techniques.

Considérant qu'il est à présent proposé la création d'un service commun afin de pérenniser cette prestation. Les deux conditions suivantes ont été exposées à l'ensemble des communes :

- un engagement ferme des communes volontaires, en considérant qu'un poste permanent sera créé ;
- un financement du tiers du coût de ce même poste par l'ensemble des communes volontaires par réfaction de l'attribution de compensation après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant que ce service commun débutera le 1^{er} juillet 2016 pour une durée illimitée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adhérer au service commun de Conseil en Energie Partagé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui prendra effet au 1^{er} juillet 2016 pour une durée illimitée, et tout document se rapportant à ce dossier.

3-2 Convention pour la réalisation de tests d'équipements sportifs

Lors de son Conseil Communautaire du 11 décembre 2015, Vitré Communauté a décidé de soumettre aux communes qui le souhaitent de bénéficier de leur prestation pour effectuer des tests techniques des équipements sportifs.

Le Maire propose d'adhérer à ce service en acceptant la convention ci-rapportant et en précise les termes, dont sa durée de 3 ans tacitement reconduite par périodes d'un an, sauf résiliation 3 mois avant son terme et son coût de 11 € T.T.C. par test.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec Vitré Communauté et tous documents nécessaires à la réalisation des tests techniques des équipements sportifs.

QUESTION N° 4 – FINANCES

4-1 Remboursement au Comité des Fêtes de frais engagés dans le cadre du Téléthon.

Le Maire rappelle que l'association du Comité des Fêtes participe financièrement au Téléthon organisé sur la commune.

Pour palier à cette dépense, le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais engagés par le Comité des Fêtes.

Après examen de la dépense engagée, et après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 693,86 € à l'association du Comité des Fêtes et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.